

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à Sandra DRAGON, JUGEL Stéven ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX.

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16 à 20h24

Votants : 19 à 20h24

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/30

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur Pascal SAVIGNE rappelle que par délibération n°2024/23 du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- pour l'exercice 2024, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
- pour l'exercice 2024, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
- pour l'exercice 2024, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Monsieur Pascal SAVIGNE précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des résultats budgétaires 2024 et du prévisionnel 2025, et selon les préconisations de Commission Finances qui s'est réunie le 13 mars 2025, Monsieur Pascal SAVIGNE propose de ne pas modifier les taux des impôts et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
- pour l'exercice 2025, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De **fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à **33.95 %**,
- De **fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à **48.52%**.
- De **fixer** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2025 à **14.50 %**.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Pascale PONGERARD,
Secrétaire de séance.

